

STATUTS

European Center for Human Rights – ECHR

Centre Européen des Droits de l'Homme - CEDH

Article 1: Dénomination et siège:

L'association a pour dénomination: European Center for Human Rights (ECHR) / Centre Européen des Droits l'Homme (CEDH).

Le siège de l'association est fixé au Maison des Associations- 1a place des Orphelins - 67000 STRASBOURG - France

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du conseil d'administration.

L'association est inscrite au Tribunal d'Instance de Strasbourg (Bas-Rhin) et régie par les articles 21 à 79 du code civil local maintenu en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de Moselle par la loi d'introduction de la législation civile française du 1^{er} juin 1924, ainsi que par les présents statuts

Article 2: Objet de l'association:

L'objet de l'association est de mettre en place des actions de formation, d'échanges, de surveillance et de créer des outils afin de contribuer à:

- l'abolition de toute forme de discrimination fondée sur la morale
- l'égalité des droits sans distinction

en participant pleinement à la lutte pour les droits de l'homme et la démocratie dans les 47 pays d'Etats Membres du Conseil de Europe.

Pour la réalisation de son objet l'association propose un espace d'information, de réflexion et d'échanges à l'écoute de toutes et de tous.

L'association s'engagera à l'international pour promouvoir des droits de l'homme tel qu'ils sont conçus en Europe.

Article 3 Durée de l'association:

La durée de l'association est illimitée.

Article 4 Composition:

L'association est composée de personnes physiques

Pour faire partie de l'association il faut être à jour de ses cotisations après avoir été reconnu comme membre par la majorité des membres du bureau, et être âgé d'au moins 16 ans révolus.

Article 5 Déontologie:

Les membres du bureau, journalistes professionnels ou non, qui soutiendront dans la presse écrite ou parlée des opinions contraires aux décisions de l'association ou y engageront une polémique contre un autre membre de l'association ou contre l'association elle-même sont tenus responsables de l'expression de leurs opinions. De tels actes relèvent du contrôle du bureau de l'association.

Article 6 les ressources:

Les ressources de l'association comprennent: le montant des cotisations, des contributions bénévoles, des dons et legs, des subventions ou des recettes recueillies au cours des activités de l'association.

Article 7 Conditions d'adhésion et perte de la qualité de membre:

L'admission des membres est prononcée par le bureau

La qualité de membre se perd

- par démission adressée par écrit au président de l'association
- par exclusion prononcée par le conseil d'administration pour tout acte grave portant préjudice moral et matériel à l'association

Toute exclusion ainsi prononcée pourra faire l'objet d'un recours par l'intéressé devant l'assemblée générale ordinaire.

Aucune décision d'exclusion ou de radiation n'en pourra être prise sans que l'intéressé ait été préalablement appelé à fournir des explications écrites.

Les membres de l'association acceptent les statuts et les décisions de celle-ci. Les statuts de l'association sont communiqués à toute personne qui les demande.

Etre membre d'une autre association n'interdit pas d'être membre du conseil d'administration de l'association.

Article 8 Le conseil d'administration et le Bureau:

Il est composé de 4 personnes au minimum et de 12 personnes au maximum

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre. Il se réunit également à la demande d'au moins deux de ses membres. Quand un membre du conseil d'administration est absent plus de trois fois consécutives sans motif valable, il est considéré comme démissionnaire.

Il élit en son sein un bureau composé de 4 personnes dont

- un-e président-e
- un-e vice-président-e
- un-e secrétaire général-e
- un-e trésorie-re

Article 9 Assemblée générale ordinaire et assemblée générale extraordinaire :

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an en session plénière. Elle comprend tous les membres de l'association. En dehors de cette session, les membres peuvent être consultés par écrit par le bureau.

L'assemblée générale décide de la politique de l'association et elle élit le conseil d'administration Elle fixe également le taux de cotisation.

L'assemblée est convoquée par courrier ou par courriel 15 jours avant. Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par décision du conseil d'administration ou sur la demande d'au moins un tiers des membres de l'association, pour statuer soit sur des affaires urgentes, soit sur une modification des statuts, soit sur la dissolution de l'association. Les décisions sont prises à la majorité des $\frac{3}{4}$ des membres présents ou représentés.

Article 10 Représentation légale de l'association:

Le président est le représentant légal de l'association.

Il représente l'association en justice ou dans les actes de la vie civile et peut accomplir en son nom tous les actes d'administration, d'acquisition ou de dispositions financières, conformément aux décisions prises, soit par le conseil d'administration, soit par l'assemblée générale.

Le président peut donner délégation au vice-président ou à un membre du conseil d'administration de son choix.

Le président est chargé de déposer les statuts, de requérir l'inscription de l'association au registre des associations du Tribunal d'instance de Strasbourg, de procéder à la transcription audit registre de toute modification statutaire.

Article 11 Dissolution de l'association:

La dissolution de l'association est prononcée à la demande du conseil d'administration par une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

L'assemblée générale désigne un ou plusieurs membres, ou un tiers spécialement habilité aux fins de procéder aux opérations de liquidation des biens de l'association. L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations poursuivant

des buts similaires et qui seront nommément désignés par l'assemblée.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive qui s'est tenue à Strasbourg le 25 Octobre 2015 en présence des membres fondateurs

Signatures des membres fondateurs:

1. Isuf Halimi - Président
2. Alen Shakjiri – Vice président
3. Jonathan nathanaël de Lijster - Secrétaire
4. Vanesa Scigala
5. Joseph Sewedo AKORO
6. Tamriko Kiknavelidze
7. Martin Harutyuman - Trésorier